



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AUX HORAIRES AUTORISÉS POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2215-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU le décret du président de la République du 22 avril 2026 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur David CLAVIERE ;

VU le bulletin de Météo France en date du 22 juin 2026 à 16h00 classant le département du Calvados en vigilance rouge canicule ;

VU l'alerte canicule de niveau rouge déclenchée le mardi 23 juin à 12h00 dans le département du Calvados ;

CONSIDÉRANT que des dérogations exceptionnelles à l'interdiction de réaliser des travaux susceptibles de générer des nuisances sonores peuvent être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures autorisées à l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores précité selon lequel « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur ou sous la voie publique, sont interdits de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables et les dimanches et jours fériés » ;

CONSIDÉRANT que Météo France prévoit des températures, sur l'ensemble du département, avoisinant 40°C et des minimales à 25°C ;

CONSIDÉRANT que ces conditions climatiques justifient une dérogation exceptionnelle à l'arrêté du 21 novembre 2008, afin d'assurer la santé et la sécurité des professionnels du secteur de la construction, du bâtiment et des travaux publics particulièrement exposé aux fortes chaleurs ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Calvados est accordée aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics dans les conditions suivantes :

- du lundi au samedi, les travaux sont autorisés à partir de 6h00.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation est accordée pour la durée de l'alerte canicule de niveau rouge en cours.

ARTICLE 4 :

Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter la réalisation des opérations bruyantes et l'utilisation des équipements bruyants au strict nécessaire durant les plages horaires dérogatoires ;
- au choix de l'implantation des équipements bruyants, en les disposant le plus loin possible des habitations riveraines et des établissements sensibles tels que les établissements sanitaires et médicaux-sociaux ;
- à utiliser les dépôts et l'ensemble des installations (bureaux, réfectoires) de manière à ce qu'ils permettent une protection acoustique des habitations riveraines.

ARTICLE 3 :

Les riverains en seront informés par affichage spécifique et aisément visible sur les lieux et aux abords des chantiers, par l'entrepreneur des travaux, au moins la veille des travaux aux horaires dérogatoires et durant toute la durée de ceux-ci.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen en application de l'article R 421-1 du code de Justice Administrative – par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage en mairie ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le préfet du Calvados et la directrice de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 22/06/2026

Le préfet


David CLAVIERE